

COMPTE RENDU
ASSEMBLEE GENERALE DES SALARIES
INTERMITTENTS DE FRANCE TELEVISIONS

10 DECEMBRE 2012

Etaient présents : Françoise Chazaud, Secrétaire Générale de la Fédération
Maître Delphine Borgel en charge du dossier
Eric Vial Délégué Syndical Central de France Télévisions

Lundi 10 décembre, le syndicat Force Ouvrière a organisé à Paris, dans les locaux de la Fédération des Arts du Spectacle de l'Audiovisuel et de la Presse (FASAP-FO), une réunion avec les salariés intermittents de France Télévisions, pour débattre des actions à mener concernant la non application des barèmes des salaires de la convention collective de la télédiffusion.

Eric Vial, Délégué Syndical Central de France Télévisions a constaté, après avoir été alerté par plusieurs salariés intermittents, que leur niveau de rémunération ne correspondait pas à leur fonction.

Après étude et vérifications le syndicat Force Ouvrière a confirmé que les fiches de salaire comportaient des erreurs, notamment sur les barèmes de salaire des Chefs monteurs, qui sont rémunérés en tant que monteurs, sur ceux des Chefs OPS, rémunérés en tant qu'OPS, ainsi que ceux des Chefs OPV, rémunérés en tant qu'OPV, soit une différence de 30 € brut environ par jour.

Détails des actions et courriers qui ont été entrepris par le syndicat Force Ouvrière, pour exiger l'application des barèmes correspondants à la fonction occupée :

- Lettres avec AR à la direction de France Télévisions
- Lettres avec AR au Président du SEPP (Syndicat des Editeurs Publics de Programmes)
- Saisine du comité de suivi et d'application de l'accord de télédiffusion

L'ensemble de ces démarches a permis de démontrer le bien fondé de notre revendication : On ne peut pas afficher sur un contrat France Télévisions : Monteur/Chef Monteur

La commission de suivi a donné raison à FO. Tous les autres employeurs dépendant de la convention collective de la télédiffusion respectent ces barèmes.

Mais la direction de France Télévisions ne répond pas et campe sur ses positions.

Eric Vial précise que les démarches syndicales consensuelles sont terminées. La commission de suivi ayant donné raison à Force Ouvrière.

Maître Delphine Borgel, chargée de défendre, au nom du syndicat Force Ouvrière, les salariés, intervient pour expliquer la voie judiciaire, susceptible de faire entendre raison à France Télévisions.

Elle propose de déterminer les choix des actions qui semblent les plus appropriées.

A. Soit une démarche par le syndicat en son Nom (action commune):

Un jugement récent autorise le syndicat à demander que l'employeur applique la décision à tous les salariés concernés.

∨ Avantages :

1. Le syndicat prend financièrement en charge le dossier.
2. Les salariés intermittents ne sont pas contraints d'exposer leurs noms sauf pour quelques uns, puisqu'il faudra bien montrer des exemples.
3. Si le juge donne raison au syndicat, la Direction se voit alors contrainte d'appliquer les barèmes.

∨ Inconvénient :

1. Si le juge donne raison au syndicat, il est loin d'être certain que la Direction se trouve contrainte de payer l'ensemble de la rétroactivité à tous les salariés individuellement.

B. Soit une démarche nominative (action individuelle)

Chaque salarié saisit les Prud'hommes. Le syndicat déposera l'ensemble des dossiers en même temps en instance au syndicat.

∨ Avantage :

1. Si le juge donne raison aux salariés : toute la rétroactivité des retards sur salaire pourra être récupérée, sur les cinq dernières années.

∨ Inconvénients :

1. le salarié précaire se retrouve directement en procès avec France Télévisions.
2. Le salarié intermittent est obligé de payer une partie des frais judiciaires (frais pouvant être récupérés par l'art.700, si le jugement le précise)
3. le salarié est obligé de demander l'ensemble des revendications envers France Télévisions (requalification, problème de contrat...), sinon il ne pourra plus le faire dans une autre démarche judiciaire.

Maître Delphine Borgel montre sur tableau Excel et en s'appuyant sur des exemples concrets de certains salariés concernés, que les montants des retards de salaire peuvent être conséquents. Allant de 1200 à 18 000 Euros.

Après un long débat les salariés intermittents présents optent pour la première solution : l'action collective.

Maître Delphine Borgel précise qu'elle détient tous les dossiers et que les noms resteront confidentiels.

Elle demande tout de même que certains se portent volontaires pour démontrer au tribunal la réalité des faits. Certains salariés répondent que cela ne pose pas de problème. Dans tous les cas, Maître Delphine Borgel explique que la démarche individuelle et nominative reste tout à fait possible. Françoise Chazaud affirme que le syndicat Force Ouvrière soutiendra les actions de ceux qui choisiraient cette option.

Afin de calculer précisément les retards de salaire Maître Delphine Borgel a mis en place un Tableau Excel. Ce tableau tient en compte de l'évolution année par année des barèmes minimaux, sur la base de la grille de salaire du niveau 6, M2 (chefs monteurs, chefs ops,...).

Pour gagner du temps dans la procédure qui va être mis en place, Maître Delphine Borgel demande que chaque salarié calcule lui-même son retard de salaire, mois par mois. (Il s'agit de collecter sur les fiches de salaire, les montants payés et de faire la différence avec le montant dû).

Ces calculs sont nécessaires afin d'évaluer individuellement les rappels de salaires.

La réunion s'est poursuivie sur la renégociation des annexes 8 et 10 qui doit avoir lieu courant 2013, pour aboutir à un nouvel accord en décembre 2013.

Un dossier a été remis à chacun, contenant :

1. La convention collective de la télédiffusion
2. Un document sur les annexes 8 & 10 émanant de Pôle Emploi

Pour tous renseignements complémentaires
Vous pouvez rentrer en contact avec notre bureau
Syndicatfo.groupe@francetv.fr
01.56.22.43.76